

Avis public



**RÈGLEMENT CA29 0116-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO**

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le lundi **6 avril 2020** à **19 h**, au **Centre communautaire Gerry Robertson** situé au 9665, boulevard Gouin Ouest, le conseil adoptera le règlement numéro CA29 0116-1 modifiant le règlement CA29 0116 afin de stipuler que la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement soit établie à quatre-vingt pourcent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville.

Ce règlement a pour objet de faire passer la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement de 31 953 \$ à quatre-vingt pourcent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville qui est actuellement de 55 306 \$.

Ceci représente une augmentation annuelle de 12 292 \$.

Ce règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

FAIT À MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA 29 0116-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR AFIN DE STIPULER QUE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT SOIT ÉTABLIE À QUATRE-VINGT POURCENT (80 %) DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE DES CONSEILLERS DE LA VILLE LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue à la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 9 mars 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot
Louise Leroux

Messieurs les conseillers Yves Gignac
Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Sont également présents, monsieur Dominique Jacob, Directeur de l'arrondissement ainsi que M^e Suzanne Corbeil, Secrétaire d'arrondissement.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement CA29 0116 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est remplacé comme suit :

« La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement est établie à quatre-vingt pourcent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville ».

ARTICLE 2

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT